

DELIBERATION N° 21/2019 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Séance du 27 iuin 2019

Nouvelles modalités de communication et de conservation des bulletins de paye et de solde par voie électronique

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 64 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la communication et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires.

Le conseil d'administration décide :

Article 1 : Les articles 1 à 4 du décret du 3 août 2016 susvisé s'appliquent, à partir du 1er août 2019, aux agents payés par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Article 2 : Le bulletin de paye sur support papier peut cesser d'être émis à compter du 1^{er} janvier 2020.

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstention:/

Fait à Paris, le 27 juin 2019

La présidente du conseil d'administration de l'AEFE

Laurence AUER